



BAC
Bureau d'assurance
du Canada

ASSURANCE ENTREPRISE

Ce qu'il faut savoir si un **sinistre survient**

Votre entreprise a subi des dommages et cela vous empêche de poursuivre vos activités. Le présent document vise à vous fournir des informations générales sur l'assurance entreprise. Comme chaque police comporte des couvertures et exclusions qui lui sont propres, il est important de vérifier les protections incluses dans votre contrat d'assurance qui a préséance en tout temps.

Indemnisation en assurance des entreprises

PRINCIPES DE BASE

- Le contrat d'assurance de votre entreprise doit être en vigueur au moment du sinistre pour qu'il y ait couverture.
- Les dommages doivent être causés par un risque couvert par le contrat.
- Un montant d'assurance maximal est payable par l'assureur. Il est généralement indiqué aux Conditions particulières de la police. Il peut s'agir d'un montant unique qui englobe tous les biens assurés (bâtiment, matériel ou marchandises).
Ou il peut s'agir d'un montant pour chaque type de bien assuré. Un montant distinct sera alors indiqué pour le bâtiment, pour le matériel et pour les marchandises.

SINISTRES COUVERTS

Lors d'un sinistre, il se produit le plus souvent deux types de dommages :

Les dommages directs

Il s'agit de dommages causés directement aux biens assurés : bâtiment, matériel, équipements et marchandises. Pour qu'il y ait couverture, le risque à l'origine des dommages comme, par exemple, le feu, le vent, l'eau doit être couvert dans votre police.

Les dommages indirects

Il s'agit de frais ou de pertes qui résultent indirectement du sinistre. Les dommages indirects sont remboursables lorsqu'ils résultent d'un risque couvert qui a causé des dommages directs aux biens.

DIFFÉRENTES PROTECTIONS

En plus d'une couverture pour les biens de l'entreprise, un contrat d'assurance peut comporter d'autres protections.

Voici les plus courantes :

Frais supplémentaires

Cette protection couvre les frais supplémentaires qu'une entreprise doit nécessairement encourir à la suite d'un sinistre couvert pour la poursuite de ses activités. Il s'agit des frais que vous n'auriez pas eu à payer s'il n'y avait pas eu de sinistre.

Exemples : frais de relocalisation, de déménagement, de branchement à différents services (télécommunication, électricité) ou coût additionnel de location d'une nouvelle place d'affaires.

Pertes d'exploitation

Cette protection couvre la perte de bénéfice en raison de l'interruption ou la réduction des activités de l'entreprise ou l'augmentation de ses frais d'exploitation à la suite d'un sinistre couvert.

Interdiction d'accès aux lieux assurés

Une garantie existe pour couvrir les frais supplémentaires que vous devez engager lorsque l'accès à votre entreprise est interdit par les autorités civiles en raison directe de dommages occasionnés à des lieux avoisinants par un risque couvert.

Fournisseur ou client

Risque de carence / Perte d'achalandage

Diverses protections vous offrent une couverture si vous subissez des pertes d'exploitation résultant d'un sinistre couvert qui se produit chez :

1. Un client à qui vous fournissez des produits, des matériaux ou des services;
2. Un commerce voisin qui entraîne une baisse d'achalandage dans votre entreprise;
3. Un fournisseur qui ne peut plus vous approvisionner comme auparavant.

Fluctuation saisonnière ou augmentation saisonnière automatique

Cette protection permet d'augmenter la limite du montant d'assurance pour vos marchandises lors des périodes de pointe.

Dommages aux données / Garantie pour documents importants / Garantie pour valeurs et archives

Ces diverses protections vous permettent d'obtenir une indemnisation pour les frais nécessaires pour reconstituer des documents importants ou des fichiers essentiels à la reprise de vos activités.

Le remboursement de ces différentes protections est généralement limité en temps et / ou en argent. Pour connaître le montant maximal payable, veuillez consulter les Conditions particulières de votre police.

ÉTAPES DU RÈGLEMENT D'UN SINISTRE EN ASSURANCE DES ENTREPRISES

Dès qu'un sinistre survient, il faut le rapporter à votre assureur dans les meilleurs délais. Un expert en sinistre sera attribué à votre dossier et vous indiquera les indemnités auxquelles vous avez droit.

Le règlement d'un sinistre suit généralement les étapes suivantes :

1. Les travaux d'urgence sont faits pour éviter toute aggravation des dommages.
2. Un devis est préparé pour la réparation et la reconstruction des lieux endommagés.
3. Une liste des biens endommagés, détruits ou volés est établie.
L'expert vous précisera les documents dont il pourrait avoir besoin pour pouvoir régler certains volets de votre réclamation.
Exemples : inventaire des biens détruits, copie de vos états financiers, bons de livraison de marchandises.
4. Les biens, selon leur nature et leur état, sont nettoyés, réparés ou remplacés (selon le type de règlement choisi à l'achat de votre contrat d'assurance habitation).
5. Les pièces du bâtiment sont reconstruites.

LE BAC EST LÀ POUR VOUS INFORMER ET VOUS AIDER

Des questions en assurance entreprise? Visitez infoassurance.ca 1 877 288-4321



BAC

Bureau d'assurance
du Canada